

5. *Insiste* sur la nécessité d'entreprendre d'urgence une action visant à renforcer le rôle central de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en ce qui concerne la promotion et la coordination des activités en matière d'industrialisation dans le cadre du système des Nations Unies et visant à en faire une institution plus efficace à cette fin.

38^e séance plénière
4 août 1978

1978/66. **Coopération internationale dans le domaine des établissements humains**

Le Conseil économique et social.

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, ainsi que la résolution 32/173 de l'Assemblée générale, en date du même jour, relative aux ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer une conférence pour les annonces de contributions à la Fondation et a fait appel à tous les Etats pour qu'ils contribuent généreusement lors de cette conférence.

Ayant examiné le rapport de la Commission des établissements humains¹⁷² sur les travaux de sa première session et le rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à assurer un environnement décent aux groupes sociaux les plus vulnérables¹⁷³,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa première session et du rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à assurer un environnement décent aux groupes sociaux les plus vulnérables;

2. *Se félicite* de la nomination du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies des établissements humains (Habitat);

3. *Se félicite* de la décision prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa sixième session¹⁷⁴ concernant l'instauration de liens et d'une coopération étroite entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies des établissements humains (Habitat), conformément à leurs mandats respectifs, et demande instamment au Centre d'instaurer des liens appropriés avec les organes et organismes concernés des Nations

¹⁷² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 8 (A/33/8).

¹⁷³ E/1978/91 et Add.1.

¹⁷⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 25 (A/33/25), annexe I, décision 6/1, sect. IV.

Unies, conformément à la résolution 32/162 de l'Assemblée générale;

4. *Prie instamment* le Directeur exécutif du Centre de prendre sans délai les mesures nécessaires pour intégrer les fonctions et activités qui incombent antérieurement aux unités du Secrétariat mentionnées au paragraphe 3 de la section III de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, afin d'assurer l'utilisation optimale des ressources tout en évitant de compromettre les projets de caractère continu;

5. *Prie* la Commission des établissements humains de déterminer à sa deuxième session, sur la base du programme intégré de travail du Centre, le total des ressources dont ce dernier peut disposer pour s'acquitter de son mandat tel qu'il est défini dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, et de présenter un rapport complet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979;

6. *Recommande* que l'Assemblée générale examine à sa trente-troisième session les ressources dont dispose la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, telle qu'elle est dorénavant incorporée au Centre des Nations Unies des établissements humains (Habitat), compte tenu des résultats de la conférence d'annonces de contributions qui sera organisée conformément à la résolution 32/173 de l'Assemblée générale et sur la base des propositions qui seront soumises par le Directeur exécutif du Centre;

7. *Prie instamment* tous les Etats, en particulier les pays développés, d'accroître leurs contributions volontaires au titre des activités relatives aux établissements humains, en particulier les activités orientées vers la réalisation des objectifs de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, telle qu'elle est dorénavant incorporée au Centre, afin d'atteindre l'objectif de 50 millions de dollars pour les années 1978-1981;

8. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale, pour examen à sa trente-troisième session, le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa première session.

38^e séance plénière
4 août 1978

1978/67. **Activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans la zone du Pacifique**

Le Conseil économique et social.

Notant que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, après un examen approfondi, à sa trente-quatrième session, d'un rapport sur la participation accrue des pays insulaires en développement du Pacifique à ses activités, a adopté à l'unanimité, à sa 532^e séance, le 17 mars 1978, la résolution 188 (XXXIV)¹⁷⁵, par laquelle elle a notamment prié le Secrétaire exécutif de la Commission d'envisager d'urgence l'affectation d'un haut fonctionnaire dûment qualifié dans la zone du Pacifique afin d'améliorer les relations de travail et de maintenir la liaison entre la Commission et les pays de la zone, et d'aider

¹⁷⁵ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 8 (E/1978/48), chap. IV.